

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 5 JUILLET 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et
maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente

Advenant 20h30, Mme Sonia Paulus déclare l'assemblée ouverte

RÉSOLUTION 2017-117

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
5 juillet 2017***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 mai 2017**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Protocole d'entente concernant l'utilisation commune de salles de réunions (IDE Saint-Eustache)
- 7. Dossier de la direction**
 - a) Kiosque touristique (octroi de contrat)
- 8. RH**
 - a) Michel Munzing (recommandation)
 - b) Conseiller en développement durable (suivi de dossier)
 - c) Ingénieur en transport (PIIRL) (suivi de dossier)
- 9. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Emprunt	1894
Saint-Eustache	Zonage	1675-235
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-28
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-29
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-30

Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	11-2017
---------------------	--------	---------

- b) Projet de décret gouvernemental concernant les inondations 2017 (suivi de dossier)

10. Développement régional et local

- a) Fonds local d'investissement (FLI)
 - Radiation des créances douteuses : La Collimaison inc.
- b) FDT – Rapport annuel et reddition de compte
- c) CIDE
 - FSPS-06-2017-011 : Formation et stages en production maraîchère serricole et pomicole
 - Démission de Julie Hubert
- d) FARR (suivi de dossier)
- e) Défi OSEntreprendre 2018 : Entente de partenariat de la 20^e édition
- f) Synergie économique Laurentides

11. Sécurité incendie

- a) Bilan 2016 (résolution)

12. Environnement

- a) Règlement sur les hydrocarbures

13. Express d'Oka

- a) Reddition de compte 2016

14. Orientations gouvernementales (suivi de dossier)

15. Correction de carte de zone inondable (Deux-Montagnes)

16. Varia

17. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 MAI 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 mai 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-119

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 5 juillet 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour juin 2017, lesquels totalisent 193 095,15 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-120

À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 5 juillet 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour juin 2017, lesquels totalisent 37 957,29 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-121

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION COMMUNE DE SALLES DE RÉUNION (IDÉ SAINT-EUSTACHE)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente encadrant l'utilisation commune de certaines salles localisées au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente à intervenir avec IDÉ Saint-Eustache concernant l'utilisation commune de salles de réunion.

ADOPTÉE

DOSSIER DE LA DIRECTION

RÉSOLUTION 2017-122

KIOSQUE TOURISTIQUE (OCTROI DE CONTRAT)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres portant le no AO-KT-2017-05 publié sur le système SEAO dans le but de dresser un bilan de santé de l'immeuble localisé au 600, rue Dubois, Saint-Eustache;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat à l'entreprise Legault Dubois de procéder à une inspection et un bilan de santé de l'immeuble localisé au 600, rue Dubois, Saint-Eustache, le tout conformément au devis AO-KT-2017-05 et à l'offre de services professionnels datée du 15 juin 2017 au coût de 2 250 \$ plus taxes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-123

CDESL

CONSIDÉRANT QUE le CDESL est l'un des huit centres régionaux d'entraînement multisports reconnus par le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT QUE l'excellence dans la pratique d'un sport requiert un bon encadrement et des services médico-sportifs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs athlètes identifiés Espoir, Relève, Élite ou Excellence résident sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie de la présence de quelques groupes d'entraînement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des projets structurants du FDT permet de soutenir des projets ayant des répercussions positives sur l'attractivité générale du territoire de même que la promotion des saines habitudes de vie auprès de la population;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU unanimement ce qui suit :

QUE la MRC accepte de soutenir financièrement le CDESL à même le Fonds des projets structurants du FDT.

QUE le financement accordé est valide pour une période triennale se terminant avec l'exercice 2019-2020.

QUE la contribution financière accordée pour la période 2017-2018 soit de 29 256 \$ et que cette dernière devra être généralement stable pour la durée de l'entente.

QU'EN contrepartie de cette contribution financière, la MRC demande au CDESL de s'engager à transmettre annuellement un rapport détaillant les investissements réalisés par le CDESL dans le milieu et les retombées de ces derniers sur les athlètes et les équipes d'entraînement du territoire de la MRC.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente, et ce, pour la durée de la présente entente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-124

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1894 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1894 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'infrastructures municipales sur le prolongement de la 35^e Avenue Sud;

Coût du projet : 90 400 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1894 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-125

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-235 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-235 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-235 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions applicables à la zone 6-I-31 notamment celles applicables à la classe d'usages C-08 : automobile de type 3.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-235 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-235.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-126

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-28 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-28 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-28 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone H-703 à même une partie des zones H-704, H-764, P-333 et P-300;
- Agrandir la zone H-706 à même une partie de la zone P-303;
- Agrandir la zone H-764 à même une partie de la zone P-303.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-28 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-28.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-127

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-29 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-29 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-29 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les grilles des usages et des normes applicables aux zones H-703, H-706, H-764.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-29 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-29.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-128

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-30 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-30 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-30 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux projets intégrés en ce qui concerne l'aménagement des allées véhiculaires, les sentiers piétonniers, les modalités de calcul de la superficie des aires d'agrément.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-30 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-30.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-129

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 11-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 11-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320 et préciser les usages et les normes y applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 11-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 4-91.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-130

PROJET DE DÉCRET GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LES INONDATIONS 2017

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a procédé à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration est étayée dans un projet de décret lequel est soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de transmettre ses commentaires et ses propositions sur le contenu du décret;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à soumettre aux autorités compétentes du MAMOT les commentaires et les propositions sur le contenu de décret autorisant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 en tenant compte des particularités des dispositions réglementaires déjà en vigueur et de la sévérité des dommages constatés dans plusieurs secteurs du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-131

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

RADIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES : LA COLLIMAISON INC.

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) est le détenteur des fonds prêtés à la MRC dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI);

ATTENDU QUE dans son entente le Ministère exige une reddition de compte annuelle sur l'affectation du FLI et les pertes subies par de mauvaises créances dans le FLI par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CLD, en date du 22 novembre 2011 et du 13 février 2013 a accordé des garanties de prêt d'un montant de 50 000 \$ (cinquante mille) et de 35 000 \$ (trente-cinq mille) respectivement, à la Banque de Montréal, en faveur de l'entreprise La Collimaison Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas respecté ses engagements envers ses créanciers;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2015 les créanciers transmettent au CLD l'avis d'intention d'exécution des garanties pour un montant de 42 216,25 \$ (quarante-deux mille deux cent seize) et 29 066,44 \$ (vingt-neuf mille soixante-six) respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2016 la Banque de Montréal a publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et d'une vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT QU'EN octobre 2016 la MRC s'est vue contrainte d'honorer sa garantie envers la Banque de Montréal pour un montant total de 70 049,02 \$ (soixante-dix mille quarante-neuf);

CONSIDÉRANT QUE tous les montants de la vente sous contrôle de justice des biens de l'entreprise ont servis aux créanciers privilégiés (revenu Québec, revenu Canada);

CONSIDÉRANT QU'IL ne subsiste aucun bien saisissable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

DE considérer la créance comme irrécouvrable, de déclarer le montant de 70 049,02 \$ (soixante-dix mille quarante-neuf) en tant que perte subie par le Fonds local d'investissement (FLI), d'en faire mention lors de la reddition de compte au ministère de tutelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-132

FDT – RAPPORT ANNUEL ET REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités des parties inscrites à l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue avec le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la reddition de compte relative au Fonds de développement des territoires pour la période 2016-2017 et à publier sur le site internet le rapport annuel 2016-2017 le tout conformément à l'entente intervenue avec le MAMOT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-133

FSPS-06-2017-011 : FORMATION ET STAGES EN PRODUCTION MARAÎCHÈRE SERRICOLE ET POMICOLE

CONSIDÉRANT le projet FSPS-06-207-011 déposé par AGRICarières;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, AGRICarières sollicite une contribution de 3 680 \$ au FDT pour la formation et l'intégration en emplois de huit (8) personnes défavorisées par rapport au marché du travail et résidant sur le territoire afin qu'elles acquièrent les compétences d'ouvrier polyvalent en production pour travailler dans les entreprises maraîchères, pomicoles et serricoles de la MRC Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds de soutien au projet structurant;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 3 680 \$ à AGRICarières pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-134

DÉMISSION DE JULIE HUBERT

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Hubert a informé le président du Comité d'investissement et de développement (CIDE) de sa démission comme membre du CIDE prenant effet le 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC remercie Mme Hubert pour son dévouement et sa passion de l'entrepreneuriat local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-135

DÉFI OSENTREPRENDRE 2018 : ENTENTE DE PARTENARIAT DE LA 20^E ÉDITION

CONSIDÉRANT l'importance du Défi OSENTREPRENDRE pour les entreprises participantes, pour la reconnaissance du milieu, le rayonnement, la visibilité, de même que pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son partenariat pour l'organisation du volet local de la prochaine édition du concours Défi OSENTREPRENDRE 2018 et qu'à cette fin, elle confirme que M. Michel Munzing, directeur du service du développement économique assurera la coordination de l'évènement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-136

SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un partenariat d'une durée de deux ans, Synergie économique Laurentides propose de déployer, à l'intérieur de secteurs d'activités prioritaires par les partenaires économiques, une démarche territoriale de synergies industrielles visant à développer des maillages entre les entreprises et à identifier de nouvelles opportunités d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans une perspective de développement durable, l'objectif associé à une démarche de symbiose industrielle (économie circulaire) est d'optimiser la gestion des flux de production et par conséquent de travailler, sur la base du 3R-V, à réduire les déchets et les gaz à effet de serre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de Synergie économique Laurentides de réaliser un diagnostic territorial et d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires du milieu, le processus d'implantation d'une symbiose industrielle dans les secteurs d'activités identifiés.

QU'UN montant maximal de 2 500 \$ l'an pour les deux prochaines années soit versé à Synergie économique Laurentides en contrepartie du mandat convenu dans l'entente de services.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Loiselle, ou le directeur du développement économique, M. Michel Munzing, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2017-137

CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE « Laboratoires nucléaires canadiens (LCN) » est une entreprise privée dont le mandat consiste à gérer et à exploiter des sites, des installations et des biens nucléaires appartenant à Énergie atomique du Canada limitée (EACL);

CONSIDÉRANT QUE « LCN » a soumis aux autorités gouvernementales un projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River (LCR);

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour le stockage des déchets radioactifs se localise à l'intérieur d'une zone marécageuse située à proximité des berges de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE « LCN » propose la création d'un monticule de déchets d'une hauteur de 5 étages s'étalant sur une superficie de 16 hectares;

CONSIDÉRANT QUE d'ici 2070, la capacité de stockage est évaluée à 1 million de mètres cubes de déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par « LCN » concerne la disposition de déchets radioactifs d'intensité faible à intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie de certaines substances radioactives s'étale sur de très longue période de temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise à proximité d'une source cruciale d'eau potable pour une vaste population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE la MRC est vivement préoccupée par le projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River dans une zone marécageuse localisée aux abords de la rivière des Outaouais, cette dernière étant une source importante d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs millions de personnes.

QUE la MRC demande aux autorités compétentes d'analyser le projet soumis en accordant une très grande valeur à la santé et à la sécurité des communautés concernées et ce, considérant l'étendue, l'intensité ou l'ampleur, la durée des impacts environnementaux potentiels advenant un incident ou un accident sur et aux abords de l'installation de gestion des déchets radioactifs.

QUE la MRC demande aux autorités compétentes de prendre le temps d'évaluer avec une très grande rigueur l'ensemble des composantes et phases du projet incluant le déclassement progressif du site et de s'assurer que la performance environnementale de l'entreprise pour ce projet fasse l'objet d'un suivi constant et minutieux et s'inspire des pratiques exemplaires internationales en ces matières.

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2017-138

REDDITION DE COMPTE 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé un appel d'offres public sur SEAO à l'automne 2016 afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices émises par le comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau (2017-2021);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 12 000 déplacements au cours de la présente année financière;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2016 se chiffre à 109 127 \$, soit :

- Part des municipalités/MRC : 77 000 \$
- Part des utilisateurs du service : 32 127 \$

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 12 737 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31^{er} décembre 2016.

QUE la MRC planifie que l'Express d'Oka s'attend à une contribution gouvernementale de 125 000 \$ pour soutenir l'exploitation de l'Express d'Oka pour 2017 compte tenu du nombre de déplacements projetés.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par le CIT des Laurentides/RTM et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-139

POLITIQUE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) dressée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cette politique, dans sa mouture actuelle, ne permet pas de maintenir les équilibres existants et nécessaires entre les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT l'incompréhension des règles financières ayant servi à l'édification de ladite politique et l'inaccessibilité aux données financières réelles qui ont mené à ce nouveau cadre financier puisque malgré les mesures transitoires, le lissage, et l'ajout de sources de financement additionnelles, certaines municipalités subissent des hausses importantes, et ce, en l'absence de tout service additionnel de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inconnus subsistent notamment eu égard à l'intégration tarifaire et au financement du Réseau électrique métropolitain (REM);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC exprime son désaccord avec la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) telle qu'elle a été élaborée par le comité de transition mis en place pour assurer la mise en œuvre de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal et demande que soit modifiée la politique de financement sous la responsabilité de l'ARTM afin de maintenir les équilibres existants entre les municipalités de la région.

QUE le conseil de la MRC demande au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de faire preuve de transparence en permettant à tous les partenaires concernés d'avoir accès aux informations colligées en vue de l'élaboration dudit cadre financier conformément à la politique.

QUE le conseil de la MRC demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de revoir le modèle de détermination des coûts du transport collectif de façon à assurer que les citoyens de la MRC n'aient pas à supporter un fardeau supplémentaire sans une desserte améliorée en transport collectif.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-140

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 21h00, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit ajournée pendant quelques minutes afin de permettre une discussion sur le dossier des RH.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 5 juillet 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, 5 juillet 2017, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-117 à 2017-140 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 5 juillet 2017.

Émis le 5 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 5 JUILLET 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 5 JUILLET 2017	
Café Bistro Découvertes - Conseil du 24 mai et taxes facture précédente	265,97 \$
Colas, Pierre-Olivier - Frais de déplacement	1 056,87 \$
FrancoTyp - Postalia	9,78 \$
Gendron, Jean-François - Frais de déplacement	1 620,87 \$
Groupe JCL - publication 2 offres d'emploi	1 193,45 \$
Imprimerie des Patriotes - cartes d'affaires A. Robitaille	51,74 \$
LBBO - Préparation des États financiers 2016	19 315,80 \$
Michel, Guilhem - Honoraires professionnels	3 600,00 \$
Municipalité de Saint-Donat - Inscription Sommet économique M. Munzing	45,00 \$
Ordre des ingénieurs du Québec - Publication offre d'emploi Chargé de projet	546,13 \$
Papeterie G.S. Mobile	289,38 \$
Paulus, Sonia - Frais de déplacement	271,66 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc. - Coût évaluation remplacement bâtisse TBL	862,31 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mai 2017	291,09 \$
Ultima - ajustement police d'assurance suite à l'évaluation de bâtisse TBL	62,00 \$
Visa - Licences informatiques - renouvellement adhésion	186,50 \$
Sous-total	29 668,55 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 5 JUILLET 2017	
CARRA - RREM pour juin 2017	563,90 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	2 219,02 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	46 554,19 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2017	10 631,66 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juillet 2017	10 631,66 \$
Telus - juin 2017	239,06 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Mai 2017	472,88 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Juin 2017	472,88 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai 2017 et juin 2017	3 649,52 \$
Sous-total	75 434,77 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 5 JUILLET 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 mai 2017	18 566,74 \$
Déductions à la source du 26 mai 2017	10 751,29 \$
REER - Paies employé(es) du 26 mai 2017	891,34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 mai 2017	48,83 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 juin 2017	17 878,94 \$
Déductions à la source du 9 juin 2017	10 145,39 \$
REER - Paies employé(es) du 9 juin 2017	873,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 juin 2017	52,07 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 juin 2017	17 501,35 \$
Déductions à la source du 23 juin 2017	9 880,45 \$
REER - Paies employé(es) du 23 juin 2017	891,34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 juin 2017	50,45 \$
Lumina Stratégies - Formation STA	459,90 \$
Sous-total	87 991,83 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 5 JUILLET 2017	193 095,15 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 5 JUILLET 2017	
DÉPENSES RÉGULIÈRES JUILLET 2017	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Mai 2017	19 400,39 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Juin 2017	18 556,90 \$
TOTAL DÉPENSES JUILLET 2017	37 957,29 \$